



Republique Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

DATE DE CONVOCATION : 19 Mai 2026

PRESENTS : MM. ADAM. BELGRINE. BURGER. CHANTRAINE.
MARQUET. TRAVERSA. Mmes DIEUDONNE. MANNS. PANSIOT.
PETITNICOLAS

ABSENTE EXCUSEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARQUET

2026-032. OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux de **2%** sur l'ensemble du territoire communal, sans exonérations.

Vote : pour : 11 , contre: 0 , abstention : 0 .

2026-033. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, DE L'ASSOCIATION LA VALLEE BUISSONNIERE

Le Conseil Municipal, vote une subvention d'un montant de 300 € à l'association la Vallée Buissonnière pour son projet Graine d'Art « L'Échappée ».

Madame MANNS, Présidente de l'association ne prend pas part au vote.

Vote : pour : 10 , contre: 0 , abstention : 0 .



2026-034. OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR & CREANCES ETEINTES

Monsieur le trésorier de PONT-A-MOUSSON informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Elles sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 195.50 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 195.50 €. Un mandat sera émis à l'article **6542** sur l'exercice 2026.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Vote : pour : 11 , contre: 0 , abstention : 0 .

2026-035. OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR & CREANCES ETEINTES

Monsieur le trésorier de PONT-A-MOUSSON informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Elles sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de **4 354.69 €**.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de **4 354.69 €**. Un mandat sera émis à l'article **6541** sur l'exercice 2026.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Vote : pour : 11 , contre: 0 , abstention : 0 .

2026-036. OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à lancer le Marché de Travaux d'Aménagement et de Sécurisation de l'entrée ouest de la commune et à signer tous les documents nécessaires à ce lancement.

Vote : pour : 11 , contre: 0 , abstention : 0 .



2026-037. OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au Marché au de Travaux « Aménagement et Sécurisation de l'entrée ouest » de la commune.

Vote : pour : 11 , contre: 0 , abstention : 0 .

**2026-038. OBJET : TRAVAUX ENTREE OUEST DE LA COMMUNE
AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer toutes conventions avec les différents concessionnaires concernés.

Vote : pour : 11 , contre: 0 , abstention : 0 .

Acte rendu exécutoire

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 01 juin 2026
- ✓ affiché ou notifié : le 01 juin 2026

le Maire,
Marie-Line ROCH



Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie-Line ROCH



